

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE MARITIME

Pissy-Pôville, le 17 juillet 2017

COMMUNE  
DE  
**PISSY-PÔVILLE**

N° 44/2017

76360

☎ 02 32 94 96 70  
☒ Fax 02 32 94 96 71

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES ET D'UTILISATION DU CITY-STADE

*TOUT UTILISATEUR SE DOIT D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CET ARRETE*

#### **Le Maire de la commune de PISSY POVILLE.**

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R623-2

Vu la loi N° 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1, L2, R48-1 à 4R48-5 et L49,

Considérant les nuisances sonores causées par le rassemblement de personnes utilisant le city-stade implanté à proximité des écoles publiques élémentaire et maternelle,

Considérant les tensions engendrées du fait de ces nuisances répétées,

Considérant qu'il convient donc de prendre dans l'intérêt de la tranquillité publique et de la sécurité des utilisateurs, les mesures nécessaires à une bonne utilisation du city-stade,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'utilisation du city-stade est autorisée de **8 h 30 à 22h00**. En cas de non-respect de ces horaires les contrevenants s'exposent à des poursuites.

##### **Article 2ème :**

L'accès au city-stade est prioritairement réservé aux enfants de l'école et de l'accueil de loisirs. Merci de respecter les plus jeunes.

##### **Article 3ème :**

Les sports suivants sont autorisés sur le city-stade : volley, basket, handball, hockey, football, tennis, badminton.

**Article 4ème :**

Il est demandé :

- De favoriser l'utilisation des ballons en mousse pour le football
- De prendre en compte la proximité des riverains rapport au bruit
- D'utiliser la poubelle mise à disposition
- De garer les vélos aux endroits prévus à cet effet

**Article 5ème :**

Il est interdit :

- De circuler sur la surface de jeu avec des deux-roues
- De porter des chaussures non adaptées au terrain synthétique (chaussures à crampons vissés, talons...)
- D'escalader les grilles et les filets
- De dégrader l'équipement sportif
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant notamment du matériel sonore (poste radio, téléphone et enceintes...)
- De fumer ou de consommer de l'alcool dans le city-stade
- D'uriner dans ou autour du city-stade

Le city-stade est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

**Article 6ème :**

Concernant la pratique du football, l'engagement physique et les frappes de ballons doivent être adaptés à la surface limitée du city-stade.

**Article 7ème:**

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents et ceux de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

**Article 8ème :**

Les auteurs de bruits ou tapages seront punis selon l'article R623-2 du code pénal, de l'amende de 450 € prévue par les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe.

**Article 9ème :**

Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Vous pouvez contacter la Gendarmerie au 02 35 37 50 12.

Pissy Pôville, le 17 Juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605039-20170717-44-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2017

Publication : 18/07/2017

Le Maire



**Paul LESELLIER**